

COMMUNE DE TOURBES
Département de l'Hérault
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : Jeudi 18 juin 2026

Objet : ADOPTION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DES STATUTS DU SIVOM DU CANTON D'AGDE

L'an 2026 et le 18 juin, à 18h, le conseil municipal de Tourbes, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Mr Lionel PUCHE, Maire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Thierry CHEVILLET

PRÉSENTS : Lionel PUCHE, Thierry CHEVILLET, Charlotte MAURIELLO, Christophe BOUDET, Isabelle Fabre, Ophélie SAEZ, Lise ALCOVER, Christophe BOT, Alix ROLLAND, Pascal BOUISSEREN, Karine LOIZE HEBERT, David TADEI, Audrey DELMAS, Jean-Claude VIDAL, Clarisse SIMON, Laurent FERRAGU

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurore PUCHOIS procuration à Thierry CHEVILLET ; Olivier FORTUN procuration à Lionel PUCHE

Le Président du SIVOM du canton d'Agde a adressé au Maire de chaque Commune membre une délibération en date du 27 mai 2026 relative à la mise à jour des statuts du syndicat intercommunal, accompagnée des nouveaux statuts et du tableau des compétences ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux directives du bureau du contrôle de légalité de la préfecture de l'Hérault, il convient que notre Conseil municipal puisse valider ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la date de délibération du SIVOM.

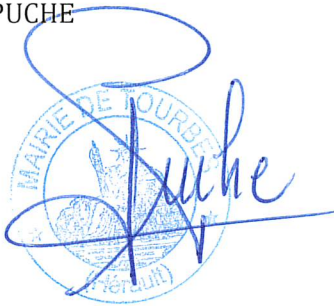
Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte des nouveaux statuts du SIVOM AGDE.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE prend acte des nouveaux statuts établis par le SIVOM du canton d'Agde.

Fait et délibéré à Tourbes, le 18 juin 2026

Le Maire,

Lionel PUCHE

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE TOURBES' with a central emblem. Overlaid on this stamp is a large, fluid handwritten signature in blue ink, which appears to be 'L. Puche'.

Le Secrétaire de séance,

Thierry CHEVILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Chevillet', written in a cursive style.